



## **Convention Financière**

### **1ere partie : Conditions gnerales**

A) Pour les Collges et les Lycées : *pages 2 à 4*

B) Pour l'Enseignement Suprieur : *pages 5 à 6*

### **2eme partie : Tarifs**

- Tarifs Collge : *Page 7*

- Tarifs Lycée Gneral et Technologique

- Classe de Seconde : *Page 8*

- Classes de Premièere et Terminale gnerale et Premièere et terminale STMG : *Page 9*

- Classes de Premièere et Terminale STI2D : *Page 10*

- Tarifs Lycée Professionnel

- Classe de 3<sup>eme</sup> PMET : *Page 11*

- Classe de CAP et Seconde Professionnelle : *Page 12*

- Classe de Premièere et Terminale Professionnelle : *Page 13*

- Mention complmentaire : *Page 14*

- Enseignement Suprieur

- Classes de BTS et CPGE : *Page 15*



# Convention Financière

## 1ere partie : Conditions générales

### A) Pour les Collèges et les Lycées

#### COUT FINANCIER ET FACTURATION

En contrepartie du service rendu par l'établissement, le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(ent) à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement incluant les frais généraux non pris en charge par l'état et les cotisations associées ainsi que toutes dépenses para ou périscolaires (repas, activités culturelles et sportives, fournitures...) dont leur enfant aura bénéficié.

Les montants des contributions et frais figurent dans la 2e partie de cette convention financière, partie Tarifs.

#### ■ Avance sur scolarité à l'inscription

Le(s) responsable(s) légal(aux) règle(nt) à l'inscription une avance sur la contribution annuelle des familles. Cette avance ne sera pas remboursée en cas de désistement, sauf cas de force majeure, affectation rendue impossible par décision du conseil de classe, déménagement en dehors d'Angers Loire Métropole. Chaque situation sera analysée individuellement.

Cette avance doit être réglée par carte bancaire sur Ecole Directe ou par chèque pour la validation de l'inscription.

Elle sera déduite du montant annuel facturé.

#### ■ Toutes les factures sont envoyées par Ecole Directe.

Une facture annuelle est adressée début octobre.

Des factures complémentaires pourront être établies en cours d'année en cas de modification.

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la contribution annuelle sera ajustée. Tout mois commencé est dû dans sa totalité.

#### MODALITES DE REGLEMENT

Afin de régler les factures, vous pouvez choisir l'un des trois modes de règlement suivants :

- **Paiement mensuel par prélèvement automatique** le 10 de chaque mois, **d'octobre à juin, soit 9 prélèvements**, avec régularisation éventuelle en juillet.

Dans ce cas, le « Mandat de prélèvement SEPA » est à remplir avec les documents d'inscription sur Ecole Directe et un relevé d'identité bancaire « IBAN » est à déposer en pièce annexe.

Pour les réinscriptions, ces documents sont demandés uniquement en cas de changement de références bancaires ou d'adoption de ce mode de règlement.

- **Paiement trimestriel par carte bancaire sur Ecole Directe, par chèque ou espèces** : 40% en octobre, 35% en janvier, 25% en avril.

- **Paiement annuel par carte bancaire sur Ecole Directe, par chèque ou espèces à réception de la facture.** Tous les chèques doivent être établis à l'ordre de **l'OGEC Saint Aubin La Salle**.

## RESTAURATION - HEBERGEMENT

### ■ Restauration :

#### ☛ Restauration au self au forfait (plus économique)

Un élève peut s'inscrire à un forfait annuel de 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine (collèges maximum 4 jours).

Ce choix est **valable pour l'année scolaire entière**.

Il sera à préciser **début septembre** suivant la procédure fournie à la rentrée.

#### ☛ Restauration occasionnelle au self

Un élève peut déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire.

Pour cela, il doit au préalable créditer son compte restauration sur son badge.

En cas de non-utilisation des repas avancés sur le badge, ceux-ci seront remboursés à la fin de l'année scolaire en cas de départ ou reportés pour l'année suivante.

### ■ Hébergement (uniquement pour les lycéens)

Le coût de l'hébergement comprend les petits déjeuners, les déjeuners, les goûters, les dîners et les nuitées à l'internat du lycée.

Un chèque de caution de 100€, non encaissé, est à fournir le jour de la rentrée à l'internat. Les précisions seront données sur la circulaire spécifique envoyée aux élèves internes avant les vacances d'été.

### ■ Absences :

Pour les repas, une réduction pour les repas non pris pourra être effectuée **uniquement dans les deux cas suivants** :

- Absence pour raisons médicales avec carence de 5 jours de classe consécutifs (sur justificatif médical).
- Absence lors de voyages scolaires, sorties pédagogiques ou culturelles si un pique-nique n'est pas fourni par l'établissement.

Un renvoi temporaire (ou mise à pied) n'entraîne aucun remboursement.

### ■ Modifications en cours d'année :

#### ☛ **Changement de statut** : (externe, demi-pensionnaire, interne) :

Le choix du régime est déterminé pour l'année scolaire entière. Toutefois, il sera possible de le modifier en milieu d'année scolaire par demande écrite à adresser au service comptable avant le 15 janvier.

En cas de modification de régime, voici les 2 périodes de l'année :	- <b>1<sup>ère</sup> période</b> : du 1er septembre au dernier vendredi de janvier - <b>2<sup>ème</sup> période</b> : du lundi suivant à la fin de l'année scolaire
---	--

#### ☛ **Arrivée ou départ en cours d'année scolaire** :

Repas : facturation en fonction de la date d'arrivée ou de départ.

Nuitées : Le forfait annuel sera ajusté. Tout mois commencé est dû dans sa totalité.

## FAMILLES BOURSIERES

Le montant des bourses est versé à l'établissement par trimestre, par le Pôle Académique (décembre – avril - juillet). Un avoir du montant annuel des bourses sera établi en décembre. Si vous avez choisi le paiement par prélèvements, ceux-ci seront recalculés dès l'attribution.

## REDUCTIONS

Si vous inscrivez plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire Saint Aubin La Salle, vous bénéficiez d'une réduction de 10% sur la scolarité et la restauration de chacun de vos enfants ayant le **même responsable légal payeur**. En cas de difficultés financières importantes, vous pouvez prendre contact avec le service comptabilité (☎ 02.41.33.43.00).

## DIVERS

### ■ **Badge :**

Un badge d'identification obligatoire est remis à la rentrée à chaque élève qui doit toujours l'avoir sur lui dans l'établissement. En cas de perte ou détérioration, le nouveau badge sera facturé.  
Ce badge sert également pour le passage au self.

### ■ **Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves de l'établissement :**

Compte tenu des nombreux services rendus, l'adhésion à l'Association des Parents d'Elèves de l'ensemble scolaire St Aubin La Salle est systématique et la cotisation est automatiquement portée sur la facture annuelle, sauf avis contraire de votre part par écrit avant le 15 septembre.

### ■ **A.P.E.L. Nationale et Revue Lasallienne :**

Vous pouvez adhérer à l'A.P.E.L. nationale et/ou vous abonner au magazine « *La Salle Liens International* » en indiquant votre choix dans votre dossier d'inscription ou de réinscription sur Ecole Directe.

### ■ **Forfait Culturel :**

Un forfait culturel annuel vous est demandé afin de couvrir les dépenses liées aux sorties culturelles et animations (théâtre, cinéma, exposition, visite de musée...). Il n'inclut pas les séjours pédagogiques.

### ■ **Location de casiers :**

Pour éviter aux élèves de transporter au quotidien toutes leurs affaires (livres, casques ...), des casiers sont proposés à la location dans la limite des disponibilités. L'élève devra apporter un cadenas (**réf : anse acier Ø 6 ou 7 mm**).

Un casier est fourni gratuitement à tous les élèves de 6<sup>e</sup> ainsi qu'à tous les internes.

### ■ **Manuels scolaires et contribution à la gestion des outils informatiques personnalisés :**

L'établissement fournit l'intégralité des manuels scolaires.

Un chèque de caution (non encaissé) sera demandé à la rentrée **lors de la remise des manuels**. Ce chèque est rendu à la famille en fin d'année scolaire si les livres sont restitués dans un état conforme.

### ■ **LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION :**

Tout litige lié à l'application de la convention financière sera soumis au médiateur de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

## Convention Financière 2ème partie : Tarifs

### TARIFS COLLEGE : 2026 - 2027

TARIF MENSUEL PAR REGIME pour règlement mensuel par prélèvement (hors frais complémentaires et annexes indiqués ci-dessous)				
Régime	Externe	1/2 Pensionnaire 2 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 3 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 4 jours/sem.
<b>Avance à l'inscription</b>	<b>120,00 €</b>			
Contribution des familles	84,44 €	84,44 €	84,44 €	84,44 €
Restauration		55,56 €	82,11 €	107,33 €
<b>Mensualités (sur 9 mois) d'octobre à juin</b>	<b>84,44 €</b>	<b>140,00 €</b>	<b>166,56 €</b>	<b>191,78 €</b>

TARIF ANNUEL PAR REGIME pour règlement trimestriel ou à réception de facture (hors frais complémentaires et annexes indiqués ci-dessous)				
Régime	Externe	1/2 Pensionnaire 2 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 3 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 4 jours/sem.
Contribution des familles	880,00 €	880,00 €	880,00 €	880,00 €
Restauration		500,00 €	739,00 €	966,00 €
<b>Total annuel</b>	<b>880,00 €</b>	<b>1 380,00 €</b>	<b>1 619,00 €</b>	<b>1 846,00 €</b>
<b>Paiement à réception de facture, avance 120€ déduite</b>	<b>760,00 €</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>1 499,00 €</b>	<b>1 726,00 €</b>
<b>Paiement en 3 fois : 1er règlement (40%) au 10 octobre</b>	<b>304,00 €</b>	<b>504,00 €</b>	<b>599,60 €</b>	<b>690,40 €</b>
<b>Paiement en 3 fois : 2ème règlement (35%) au 10 janvier</b>	<b>266,00 €</b>	<b>441,00 €</b>	<b>524,65 €</b>	<b>604,10 €</b>
<b>Paiement en 3 fois : 3ème règlement (25%) au 10 avril</b>	<b>190,00 €</b>	<b>315,00 €</b>	<b>374,75 €</b>	<b>431,50 €</b>

#### Contributions complémentaires :

- Cahiers d'exercices, livres de lecture :	variable suivant les classes
- Forfait culturel :	46,00 €
- Cotisation APEL établissement (par famille) :	8,50 €
- Manuels scolaires et contribution supports pédagogiques papier :	25,00 €

#### Autres services annexes proposés :

- Repas occasionnel :	8,07 €
- Repas au forfait : réduction par repas non pris selon conditions générales :	4,10 €
- Etude du soir, inscription pour l'année :	
> pour 1 soir par semaine :	72,00 €
> pour 2 soirs par semaine :	144,00 €
> pour 3 soirs semaine :	215,00 €
- Location annuelle de casier (Gratuit pour tous les 6èmes) :	32,00 €
- Abonnement à la revue La Salle Liens International : 4 n° (Tarif 2025-26)	11,90 €
- Nouveau badge suite perte, détérioration :	5,00 €